

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 13 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de la direction interrégionale des services pénitentiaire de Dijon et de son ressort (régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire)

NOR : JUSK2323081A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnel élus au comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon pour la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de la direction interrégionale des services pénitentiaire de Dijon et de son ressort (régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire) ;

Arrête :

Article 1

Sont élus représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de la direction interrégionale des services pénitentiaire de Dijon et de son ressort les personnes suivantes :

Rang	Représentants du personnel
1	CORDELETTE Thierry
2	STOLL Frédéric
3	CHAUVET Frédéric
4	LEVALLOIS Frédéric
5	PITA MUKUNA Joseph
6	BERNIER Romain
7	DROUOT Thierry
8	THABUSSOT Stéphane
9	VERNEREY Christophe
10	FORTIN Guillaume
11	LAURENT Sébastien
12	GIROT Patricia
13	GIANGRECO Laurent
14	PETIT Mickaël-Roland
15	GRAPPE Isabelle

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 13 juin 2023,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation,

P/Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

G PINEY

